



Un bateau français pour Gaza : la France doit protéger ses ressortissants présents au sein de la flottille

Paris, le 23 mai 2011

Les membres de la campagne « Un bateau français pour Gaza » appellent le gouvernement français à agir en faveur de la levée du siège de la bande de Gaza et à protéger ses ressortissants présents au sein de la flottille, conformément à son devoir.

Ils prennent note de la déclaration du Ministère des Affaires étrangères et européennes, qui « *déconseille formellement aux ressortissants français d'embarquer sur des navires ayant pour objectif de briser le blocus maritime imposé sur la bande de Gaza (...) en raison des risques sécuritaires* » mais restent déterminés à mener leur démarche non violente.

Comme l'avait signalé le Ministre des Affaires étrangères et européennes en octobre 2010, les mesures d'allègement du siège mises en place par les autorités israéliennes sont insuffisantes. Le porte-parole du Quai d'Orsay a d'ailleurs lui-même appelé à un « *changement fondamental de politique des autorités israéliennes vis-à-vis de Gaza* », le 10 mai dernier. En effet, la libre circulation des marchandises, « *y compris vers la Cisjordanie* », mais aussi des personnes « *de et vers la bande de Gaza* » est une condition au fonctionnement normal de l'économie et du développement dans les territoires palestiniens occupés.

La Flottille de la liberté II est une réponse légitime au défaut de volonté politique de la communauté internationale pour obtenir la fin de ce blocus illégal.

Le succès populaire de la campagne « Un bateau français pour Gaza » est une première en France. En quelques mois seulement, près de 500 000 euros ont été récoltés grâce à la mobilisation de milliers de citoyens exprimant par là-même leur solidarité avec la population palestinienne face aux conséquences du blocus.

Les organisateurs de la campagne confirment donc qu'un navire français partira, avec à son bord plusieurs dizaines de membres de la société civile, élus, journalistes et personnalités. Ils appellent la France, ainsi que tous les gouvernements dont des ressortissants prendront part à cette flottille, à procurer aide et assistance à leurs citoyens, au titre de la protection consulaire, régie au niveau international par la convention de Vienne de 1963.

En soutenant cette action citoyenne en faveur de la levée du siège de Gaza, la France mettrait en application son engagement et sa volonté d'« *éviter que les événements du 31 mai dernier ne se reproduisent* ».

Contact presse :

Maxime Guimberteau

01 40 36 41 46

contact@plateforme-palestine.org